

Universités européennes : la Commission détaille le nouvel AAP qui retiendra 24 projets en 2020

Bruxelles - Publié le jeudi 7 novembre 2019 à 18 h 33 - Actualité n° 167445

- Un budget de 120 M€ pour financer 24 alliances d'universités européennes en 2020 ;
- des alliances composées d'au moins trois institutions venant de trois pays différents ;
- une date limite pour candidater fixée au 26/02/2020 à 17 heures, et l'annonce des projets lauréats pour mai-juin 2020.

Telles sont les précisions apportées par la Commission européenne sur le nouvel appel à projets pilote « universités européennes » lancé dans le cadre de l'appel à propositions Erasmus+ 2020, lors d'une session d'information qui a réuni près de 800 personnes soit physiquement ou par direct vidéo, le 07/11/2019.

Sur le fond, ce nouvel appel à projets évolue peu par rapport au premier [AAP](#) en 2019, et qui avait abouti à la sélection de 17 projets fin juin. Selon Vanessa Debiais-Sainton, cheffe d'unité pour l'enseignement supérieur au sein de la [DG EAC](#), les quelques « clarifications » mettent l'accent sur le rôle « transformateur » des universités européennes, et l'importance de proposer « des idées très concrètes et innovantes ».

Elle ajoute « qu'il ne s'agit pas de copier-coller les 17 premiers projets ». Si les candidats de l'AAP 2020 peuvent s'inspirer des premiers lauréats, la Commission souhaite que les projets à venir puissent « explorer de nouvelles idées » sur la gouvernance, les objectifs proposés, etc.

Pas d'évolution non plus concernant l'évaluation des projets, avec une première étape confiée à un « panel assez large » d'experts venant de l'[Esri](#). La Commission européenne et l'EACEA, l'Agence exécutive de la Commission européenne pour l'éducation, l'audiovisuel et la culture, effectueront ensuite une seconde évaluation, avant que l'EACEA établisse un classement et sa décision finale.

En revanche, les candidatures devront être faites via un nouveau portail, « similaire à celui qui existe pour Horizon 2020 », indique Sophie Beernaerts de l'EACEA. Le formulaire de candidature sera similaire à celui de 2019, seul le volet budgétaire est simplifié.

Cinq critères d'évaluation

Vanessa Debiais-Sainton de la Commission européenne indique que les critères de sélection restent similaires à ceux du premier appel à projets :

- Pertinence de la proposition (25 points) : pour la Commission, l'important est de montrer la « vision de long-terme » à « cinq ans, dix ans » de l'alliance. La [DG EAC](#) cherchera aussi comment cette alliance peuvent contribuer à la création « de l'espace européen pour l'enseignement supérieur ».
- Équilibre géographique (maximum 15 points) : ici encore la Commission souhaite mettre l'accent pour retrouver un équilibre entre l'Europe du Nord, l'Europe du Sud, les pays d'Europe de l'Ouest et de l'Est. « Il ne s'agit pas de cocher des cases », indique Vanessa Debiais-Sainton car la Commission regardera la pertinence des partenaires, et de leurs pays d'origine.
- Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (maximum 20 points) : « Ici, la question est de savoir comment atteindre l'ambition et la vision que vous proposez. Certaines propositions pour le premier appel étaient très bonnes sur la pertinence, mais ont moins convaincu sur la mise en œuvre. Elles semblaient moins matures ».
- Qualité des modalités de coopération de l'alliance (20 points maximum) : « Quelles sont les complémentarités des partenaires ? Comment les étudiants et personnels sont impliqués ? » spécifie Vanessa Debiais-Sainton. Selon elle, la Commission européenne « a pu sentir cette implication » dans les lauréats de l'[AAP 2019](#).
- Durabilité et diffusion (20 points maximum) : « Ici c'est important de savoir comment ces alliances peuvent servir de modèle », dit Vanessa Debiais-Sainton. Pour la Commission, il est aussi important de montrer que les activités proposées par l'alliance s'inscrivent dans les stratégies des établissements.

« Il faut être ambitieux » (Daniela Trani)

Cette initiative des universités européennes « est un changement de paradigme pour l'enseignement supérieur en Europe », déclare Themis Christophidou, directrice générale de l'éducation et de la culture de la Commission européenne.

« Il faut être ambitieux, ne pas avoir peur de rêver », déclare Daniela Trani, la directrice d'Yufe (Young University for the Future of Europe) une des alliances lauréates de l'appel de 2019.

Elle fait part de son retour. Ainsi pour elle :

- Il est essentiel d'impliquer les instances de gouvernance des universités, et les acteurs privés « pour créer une dynamique ». De même, il faut impliquer les étudiants dans la gouvernance et la conception du projet : « Ils peuvent co-présider des groupes de travail et avoir des droits de vote. Les étudiants ont été impliqués très en amont du projet et ils nous disent maintenant ce qu'on doit faire. Laissez-les travailler avec vous ».
- Il y a deux erreurs à éviter :
 - ne pas travailler en même temps l'alliance et son budget : les deux doivent se faire en parallèle ;
 - ne pas contacter les services de la Commission quelques jours avant la clôture de l'AAP. « L'Agence

[l'EACEA, l'agence exécutive de la Commission européenne pour l'éducation, l'audiovisuel et la culture] vous aidera beaucoup, ce qui vous évitera du stress. »

Ne pas grandir trop vite

Vanessa Debiais-Sainton pour sa part, déconseille aux universités lauréates du premier AAP de candidater sur un nouveau projet, ou de s'élargir à de nouveaux partenaires : « Il y a beaucoup de challenges à l'horizon pour déjà atteindre les objectifs en place. Si vous grandissez trop vite, vous risquez de ne pas atteindre vos objectifs », dit-elle.

La participation des Britanniques encore en suspens

Concernant la participation d'universités britanniques à des projets d'alliances, la Commission ne s'avance pas, estimant « que beaucoup de questions sont encore sans réponses ». Si le Royaume-Uni quitte l'UE sans accord au 31/01/2020, alors il ne sera pas possible pour des organismes britanniques de rejoindre une alliance « université européenne », ni de candidater à d'autres appels à projets du programme Erasmus+.

© News Tank 2019 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »